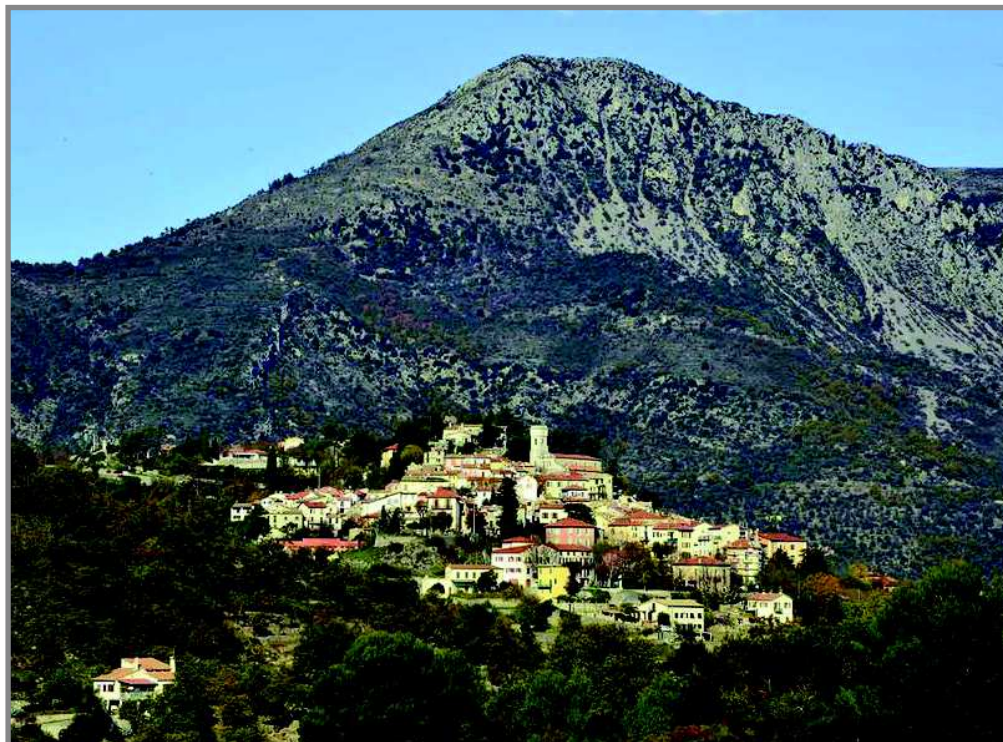


*Commission
Départementale de la
Nature, des Paysages et
des Sites (CDNPS)*



Commune de **LEVENS** - Alpes-Maritimes



5 rue de la
Préfecture
06 300 NICE

*Etude de discontinuité : Loi Montagne
PLUm*

Février 2022

PRÉAMBULE.....	3	CHAPITRE 4 - LE CHOIX D'UNE EMPRISE FONCIÈRE ADAPTÉE	47
PARTIE 1 - CONTEXTE DE L'ÉTUDE.....	6	1 - Le choix d'une emprise foncière adaptée	48
CHAPITRE 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL.....	7	1.1 - Critères de choix de la commune de Levens	48
1 - Positionnement communal	8	1.2 - Critères de choix pour retenir une emprise foncière adaptée	49
2 - Caractéristiques naturelles, urbaines et paysagères de la commune	9	1.3 - Des capacités foncières inadaptées en zone urbaine.....	52
3 - Présentation et situation du site de projet	11	1.4 - L'opportunité du site du Rivet.....	55
CHAPITRE 2 - DYNAMIQUES COMMUNALES.....	25	CHAPITRE 5 - OBJECTIFS ET PRINCIPES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT	58
1 - Contexte socio-économique	26	1 - Principes d'aménagement du projet	59
1.1 - Principales caractéristiques de la population communale et tendances d'évolution	26	2 - Programme détaillé du projet	60
1.2 - Structure et évolution du parc de logement	27	3 - Intérêts du projet.....	68
1.3 - Données sur l'éducation.....	28	PARTIE 2 - COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DE PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT	73
CHAPITRE 3 - SENSIBILITÉS ET CONTRAINTES COMMUNALES.....	30	1 - Compatibilité du projet avec la loi montagne.....	75
1 - Composantes naturelles	32	2.1 - Protection des terres agricoles et pastorales	75
1.1 - Les zones du réseau Natura 2000	32	2.2 - Protection des espaces forestiers.....	76
1.2 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique.....	34	2.3 - Préservation du paysage	78
1.3 - Les continuités et corridors écologiques	36	2.4 - Préservation des milieux et des espaces naturels	80
2 - Risques naturels	37	2.5 - Protection contre les risques.....	86
3 - Contexte réglementaire	42	PARTIE 3 - DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	90
3.1 - La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes	42	1 - Le projet au regard du PLUm approuvé.....	91
4 - Synthèse des sensibilités et des contraintes	46	2 - Traduction dans le zonage du PLUM.....	95
		3 - Traduction dans le règlement du PLUM.....	96

Le contexte réglementaire

La commune de Levens est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm).

Le territoire communal est soumis à la loi n°85-30 du 9 janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne.

En conséquence, sont notamment applicables les dispositions des articles L. et R.122 du Code de l'Urbanisme qui fixent les principes d'aménagement et de protection à respecter en zone de montagne.

L'article L.122-5 du Code de l'Urbanisme précise que « *l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants* ».

Toutefois, depuis la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, l'article L. 122-7 du Code de l'Urbanisme prévoit une dérogation au principe d'urbanisation en continuité du bâti, si le document d'urbanisme « *comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, qu'une urbanisation qui n'est pas située en continuité de l'urbanisation existante est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel prévus aux articles L. 122-9 et L. 122-10 ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. L'étude est soumise à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.* »

Le projet proposé par le Département des Alpes-Maritimes consiste en la réalisation d'un collège doté d'un internat.

En effet, dans le cadre de ses compétences le Département des Alpes-Maritimes envisage la construction d'un nouveau collège sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur et plus particulièrement sur la commune de Levens, qui se trouve à environ 25 km au Nord de la ville de Nice.

La compétence obligatoire du département

Le département a la charge des collèges.

À ce titre, il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Le département assure également l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves.

Par la réalisation de ce projet, le Département des Alpes-Maritimes confirme la volonté d'assurer la réussite de la scolarité des élèves du canton de Tourrette-Levens en améliorant les conditions d'enseignement.

Le conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) a donné un avis favorable à l'implantation d'un collège d'une capacité d'accueil de 400 élèves à Levens, tel que le prévoit l'article L.213-1 du code de l'éducation (Article L.213-1 du Code de l'éducation : « *le conseil départemental arrête après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. Lorsque cela favorise la mixité sociale, un même secteur de recrutement peut être partagé par plusieurs collèges publics situés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.* ».)

Le site de projet

Le secteur de projet se situe au Nord-Ouest du territoire communal de Levens dans le quartier du Rivet.

Le projet se localise au niveau d'une zone géographique où les collégiens doivent faire de longs trajets pour rejoindre leurs établissements scolaires.

De plus, la capacité des collèges alentours est arrivée à saturation notamment pour le collège René Cassin qui est géographiquement le plus proche de Levens et qui se situe sur le territoire communal de Tourrette-Levens.

Intérêt général du projet

Le caractère d'intérêt général du projet de collège dans le quartier du Rivet se justifie dans la mesure où le projet permettra :

- d'améliorer les conditions d'enseignement :
 - en proposant une implantation de collège dans une zone où il y a une croissance démographique permettant le désengorgement des collèges saturés des alentours et de meilleures conditions d'apprentissage ;
 - de construire un bâtiment répondant aux exigences d'un collège du 21^{ème} siècle et de concevoir un bâtiment vertueux sur le plan environnemental ;
- une meilleure répartition de l'offre scolaire répondant aux besoins des communes alentours ;
- de réduire les temps de transport des élèves du territoire communal et des communes alentours ;
- d'apporter une dynamique économique positive.

L'étude de discontinuité

Le site est identifié en zone naturelle au PLUm et est séparé des espaces bâtis par le ravin de Boussouneti qui constitue une coupure physique.

L'objet de la présente étude est précisément de justifier de l'urbanisation en discontinuité.

Elle s'organise en trois parties :

- 1° Contextualisation des problématiques communales : cette démarche permettra d'aboutir au choix et à la présentation de la zone retenue pour accueillir l'urbanisation et les projets.
- 2° Compatibilité des projets avec les différents objectifs évoqués dans l'article L.122-7 du Code de l'Urbanisme.
- 3° Intégration des dispositions réglementaires au PLUm découlant de cette urbanisation en discontinuité.

PARTIE 1 - CONTEXTE DE L'ÉTUDE

PARTIE 1

CHAPITRE 1

DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 - POSITIONNEMENT COMMUNAL

Levens est une commune du département des Alpes-Maritimes et est intégrée à la Métropole Nice Côte d'Azur.

Située entre la vallée du Var à l'Ouest et la vallée du Paillon à l'Est, elle fait partie du Moyen-Pays.

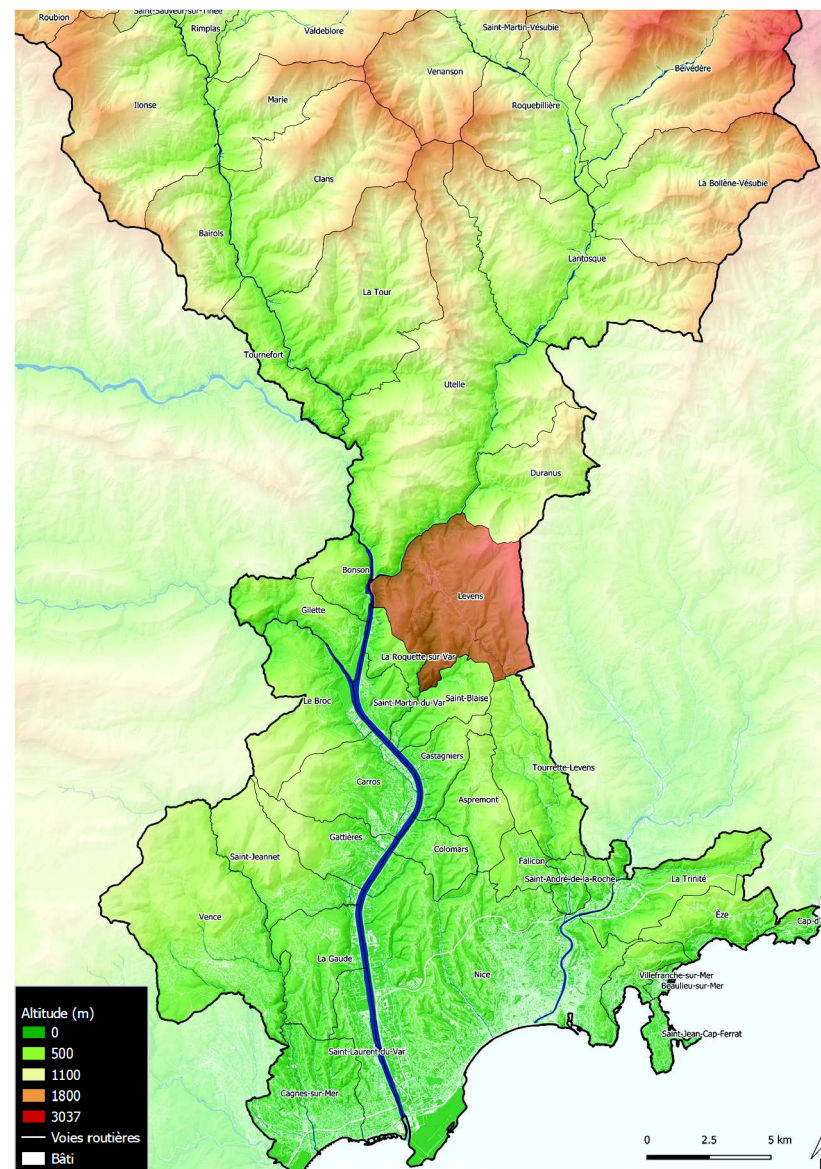
Ancien village médiéval fortifié et perché sur son éperon rocheux à 600 mètres d'altitude, Levens est une commune de transition entre les territoires du Moyen-Pays et du Haut-Pays.

En effet, Levens fait partie de la couronne périurbaine de Nice.

Son positionnement à l'intérieur des terres et légèrement excentré par rapport à la vallée du Var, lui conférant des caractéristiques rurales tout en gardant une forte relation avec le cœur du système métropolitain.

Elle bénéficie ainsi d'un rayonnement local en intervenant comme appui dans le territoire Métropolitain.

Levens s'étend sur une superficie de 29,85 km² et recense 4 726 habitants en 2018 (données INSEE 2021).



Le positionnement communal de Levens

2 - CARACTÉRISTIQUES NATURELLES, URBAINES ET PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

Malgré un étalement urbain important ces dernières décennies, le caractère rural de la commune reste prédominant et offre encore de nombreux espaces naturels. Le territoire se divise en sept unités paysagères et urbaines.

Le bassin des Paillons au Sud-Est

Principale unité paysagère de Levens, l'espace s'organise autour du Paillon avec une largeur du fond de vallée très variable. Les abords du cours d'eau sont fortement anthropisés avec une succession de restanques et d'espaces urbanisés. Les opérations immobilières peu qualitatives ont particulièrement banalisées le paysage.

Le verrou de la Mescla au Nord-Ouest

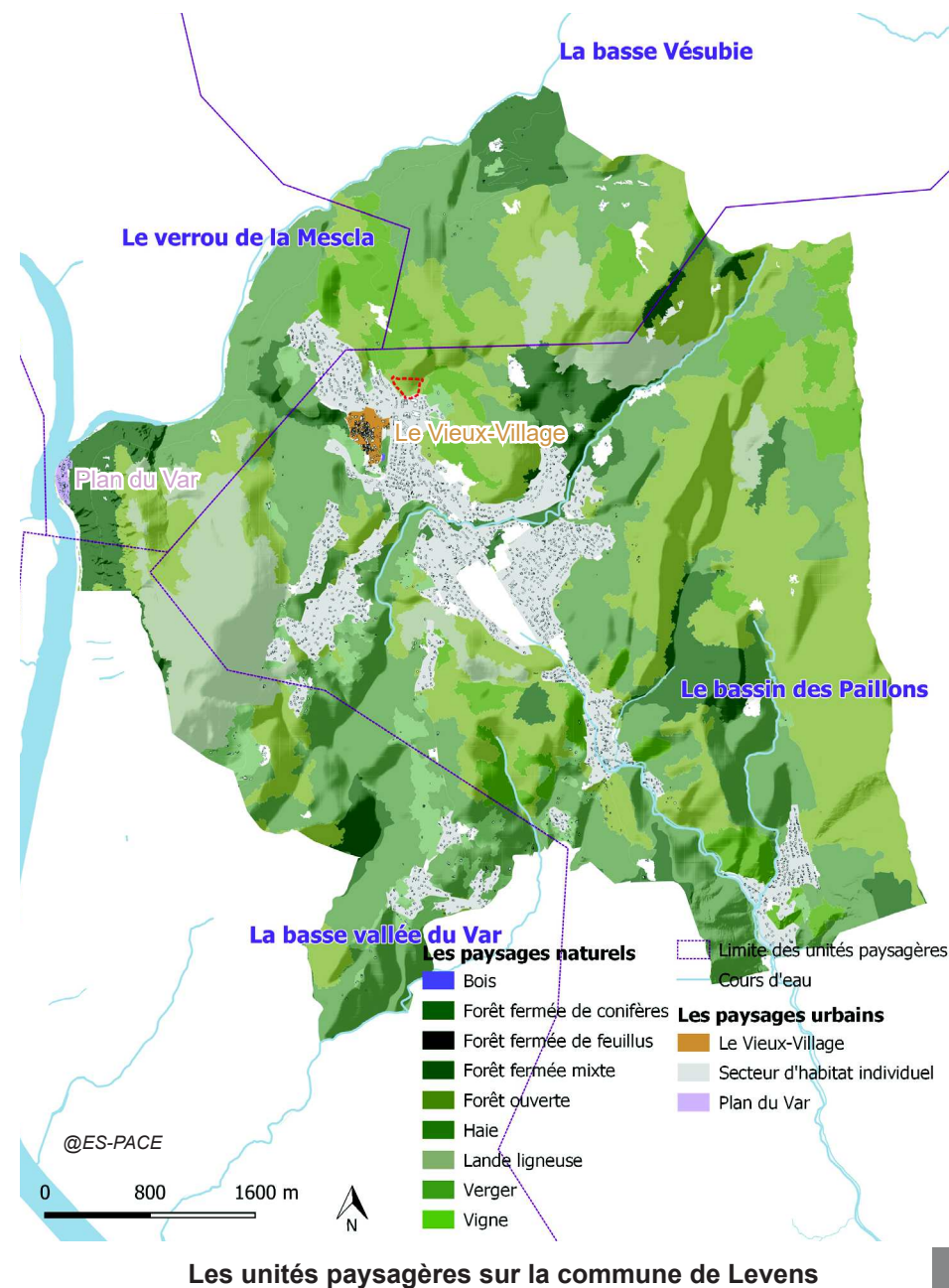
Lieu de rencontre du Var avec la Vésubie et la Tinée, le verrou de la Mescla se caractérise principalement par ses gorges aux parois abruptes pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres de hauteur. C'est un territoire peu urbanisé avec des constructions principalement implantées sur les replats des crêtes.

La basse Vésubie au Nord-Est

Ce bas de vallée est axé sur la rivière de la Vésubie, qui coule du Nord au Sud, dans des gorges étroites qu'elle a creusées dans du calcaire blanc et dur. La partie de cette unité située sur la commune de Levens a été largement préservée des méfaits de l'urbanisation avec seulement quelques maisons isolées aménagées sur l'ubac des versants.

La basse vallée du Var au Sud-Ouest

Milieu très anthropisé, c'est un couloir de développement où l'urbanisation se partage l'espace avec l'agriculture et le fleuve. Les constructions aux abords du fleuve sont principalement dédiées à de l'activité économique. En revanche, les centres anciens des villages sont en position perchée sur les collines afin d'échapper aux dangers des crues du Var.



2 - CARACTÉRISTIQUES NATURELLES, URBAINES ET PAYSAGÈRES DE LA COMMUNE

Le vieux village

Le vieux village se positionne sur le haut d'une colline à environ 600 m d'altitude. Son organisation spatiale est caractéristique des tissus urbains moyen-âgeux avec un bâti très resserré et des ruelles étroites et sinueuses. Quelques ouvertures visuelles entre deux bâtiments permettent de profiter de beaux panoramas en direction de la vallée.

Enfin, il dispose d'une forte densité commerciale et d'une accessibilité convenable grâce aux différents moyens de transport (bus, voiture, marche à pied).

Plan du Var

Le lieu dit « Plan du Var » constitue la centralité secondaire de la commune et se situe à environ 15 kilomètres à l'Ouest du vieux village. Malgré sa modeste taille, sa position stratégique à l'embranchement avec la vallée de la Vésubie a permis le développement d'un tissu commercial de proximité.

Secteurs d'habitat individuel

Paysages urbains dominants sur le territoire communal, ces entités se caractérisent par un tissu urbain de faible densité composé d'habitats individuels espacés par de grands jardins. Leur vocation est exclusivement résidentielle et l'accessibilité est principalement déterminée par l'usage de la voiture.

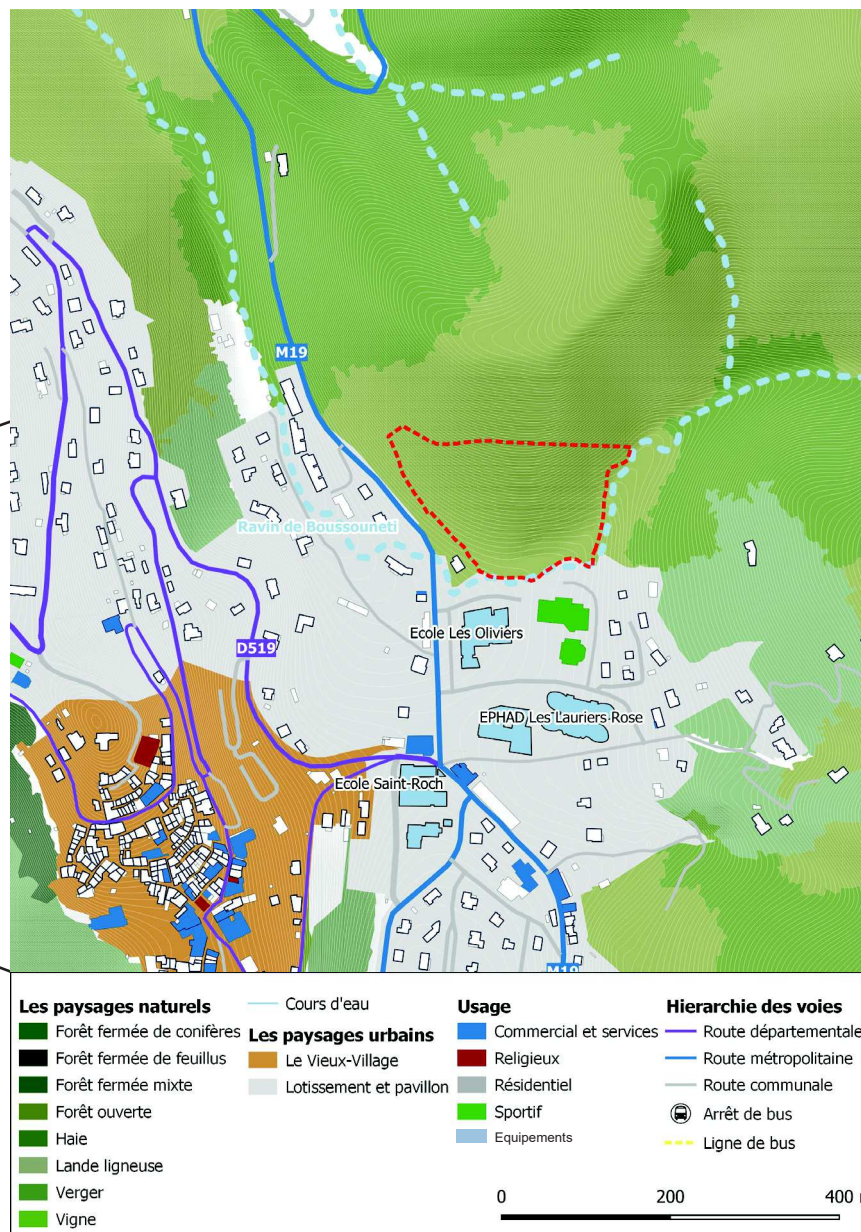
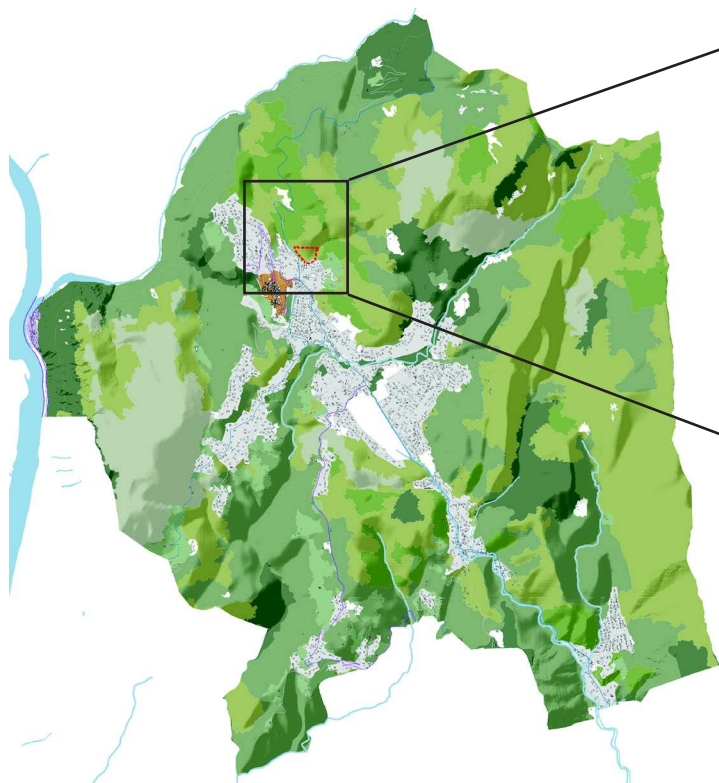
3 - PRESENTATION ET SITUATION DU SITE DE PROJET

LOCALISATION DU SITE D'ÉTUDE

Le secteur de projet se situe au Nord-Ouest du territoire communal de Levens dans le quartier du Rivet.

Entouré d'espaces naturels au Nord et à l'Est, le site s'implante en frange urbaine le long de la route de Duranus.

Le site est longé à l'Ouest par la route de Duranus (M19) et au Sud par la voie de contournement créée lors de la construction de l'EPHAD les Lauriers Roses pour assurer l'accès pompier.



La localisation et l'environnement proche du site de projet

3 - PRESENTATION ET SITUATION DU SITE DE PROJET

Situé au pied d'une colline, le site de la déclaration de projet est recouvert de garrigues et de boisements (chênaie verte et pubescente méso-méditerranéenne, pinède ... etc.).

La surface totale des zones boisées est de l'ordre de 7 048 m².

Le futur projet ne nécessitera pas de déboiser l'intégralité des zones boisées.

La topographie du lieu s'organise sous forme de restanques agrémentées d'oliviers.

Le site est traversé par le ravin de Rivet le long de ses limites Sud et Est. La construction la plus proche est une habitation individuelle implantée entre le site d'étude et la route de Duranus.

Une zone d'équipements structurants relativement récente se trouve au Sud immédiat du site avec la présence d'une école, d'un complexe sportif et d'un EPHAD.

Le tissu urbain à proximité du site est assez lâche, de faible densité et se compose principalement d'habitat individuel.

Les premiers commerces sont situés à environ 200 m en prenant la route de Duranus en direction de Tourrette-Levens.

Enfin, le centre-historique de la commune se situe à quelques centaines de mètres du site dont la forme urbaine compacte est caractéristique des tissus anciens.

Il abrite trois fonctions urbaines principales : résidentielle, commerciale et administrative.



3 - PRESENTATION ET SITUATION DU SITE DE PROJET

HISTOIRE

En 1960, Levens est une commune rurale et peu urbanisée. A cette époque, le secteur du Rivet est recouvert de terrains naturels ou agricoles ponctués de quelques maisons isolées principalement situées le long de la route de Duranus. L'olivier est la principale culture du secteur.

Soixante ans plus tard, une grande partie des activités agricoles ont disparu au profit de l'habitation. Le lotissement de maisons individuelles avec jardins est devenu le modèle de développement privilégié de la commune.

Plusieurs équipements ont vu le jour dans le secteur du Rivet : un complexe sportif, une école ou encore un EHPAD.

Concernant le site du projet de collège, il semblerait que sa fonction agricole ait perduré dans le temps tout en perdant en intensité et en surface.

Enfin, les boisements aux alentours du site semblent s'être étoffés et étendus depuis 1960.



Image aérienne du Rivet en 1960

3 - PRESENTATION ET SITUATION DU SITE DE PROJET

Paysage

D'un point de vue paysager, le secteur du Rivet fait partie de l'unité paysagère du bassin des Paillons. Cette unité se caractérise principalement par :

- des vallées urbanisées et dégradées par une urbanisation souvent peu qualitative, sans recherche d'intégration paysagère ;
- des versants instables dont les pieds sont souvent aménagés en restanques ;
- des ravins torrentiels très sensibles aux interventions sur leur lit.

A échelle plus locale, les enjeux sur la commune de Levens sont le maintien des points de vue remarquables et l'affirmation de la silhouette « repère » du village.

Le paysage de l'aire d'étude est caractéristique de l'entité paysagère dont elle fait partie. Elle se caractérise par un pied de colline organisé sous forme de restanques plongeant sur le ravin du Boussouneti.

La partie basse du site est relativement peu visible de l'extérieur de par son encaissement et la barrière visuelle causée par de multiples obstacles (habitation, végétation...)

En revanche, la partie haute du site est nettement plus visible laissant apparaître un massif boisé.

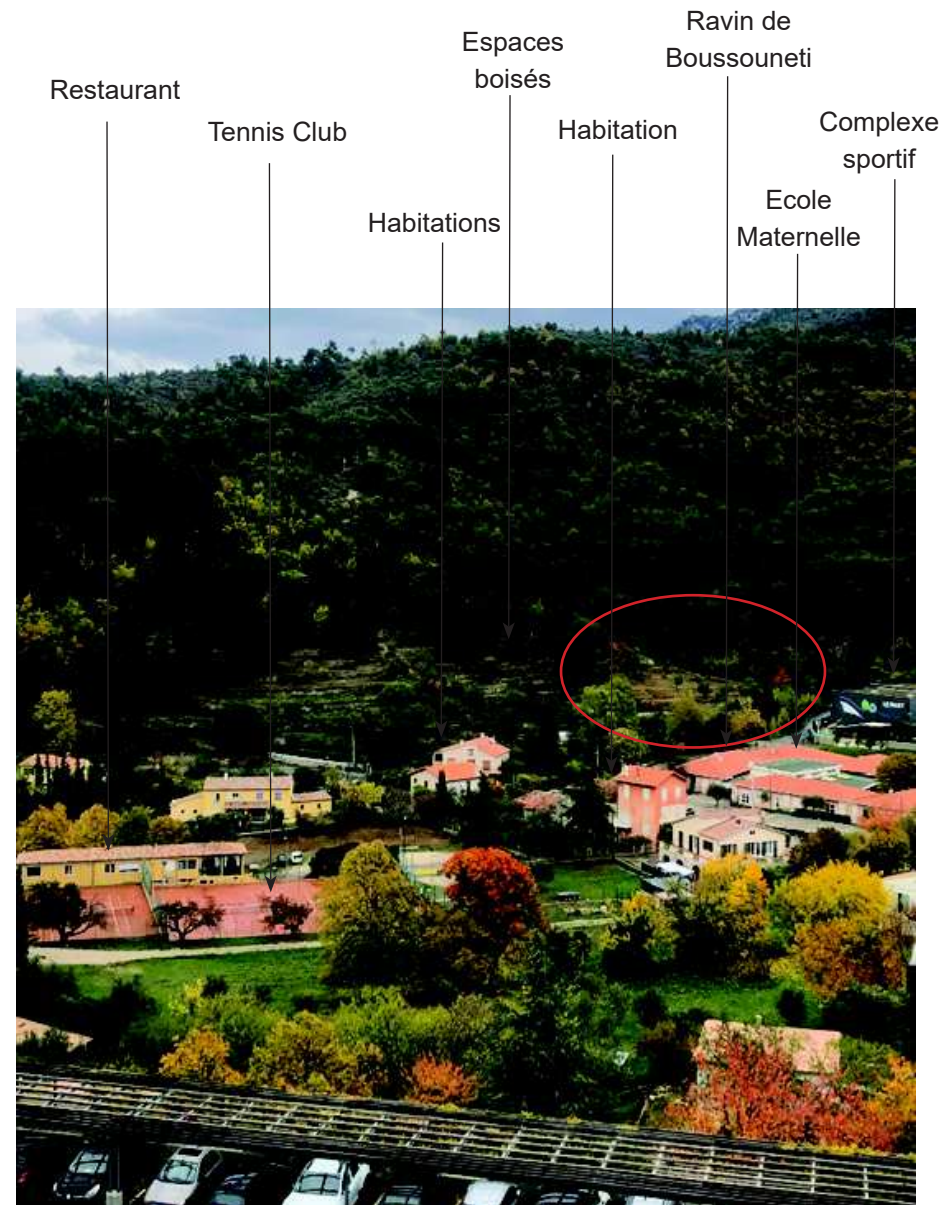


Vue de l'aire d'étude rapprochée depuis l'avenue Edouard Baudoin

3 - PRESENTATION ET SITUATION DU SITE DE PROJET



Photos du site du Rivet : vues rapprochées



Vue éloignée du site de projet depuis le parking du village

3 - PRESENTATION ET SITUATION DU SITE DE PROJET



Vue depuis la route de Duranus : le site est entouré d'une végétation



Vue depuis la route de la Piscine : le site se localise dans le bas de la pente de cet espace boisé

3 - PRESENTATION ET SITUATION DU SITE DE PROJET



Vue du positionnement du site dans son environnement depuis le village : on constate sa proximité avec la zone urbanisée (équipements)

3 - PRESENTATION ET SITUATION DU SITE DE PROJET

Concernant les altitudes sur l'aire d'étude rapprochée*, elles varient entre 580m, point le plus haut au Nord de la parcelle 494, et 520m, au Sud du site d'étude, avec une pente moyenne de 24 % (cf.figure suivante).

Sa situation géographique au sein de la commune et la topographie de la commune implique une covisibilité avec de nombreux lieux dont notamment du Vieux-village positionné sur une colline à environ 600 m d'altitude et présentant quelques ouvertures visuelles aux alentours.

L'implantation du projet est localisée sur des parcelles majoritairement en pente. La gestion de la pente devra être prise en compte dans le projet.

La proximité avec les Monuments Historiques : enjeu paysager et patrimonial

Quatre monuments historiques sont présents sur la commune de Levens. Parmi ces monuments historiques, trois sont situés dans le cœur de village, soit à moins de 500m de l'aire d'étude rapprochée :

- Porte du rempart : inscription par arrêté du 4 juillet 1942 ;
- Eglise paroissiale de Saint-Antonin : inscription par arrêté du 22 décembre 1941 ;
- Passage voûté : inscription par arrêté du 4 juillet 1942.

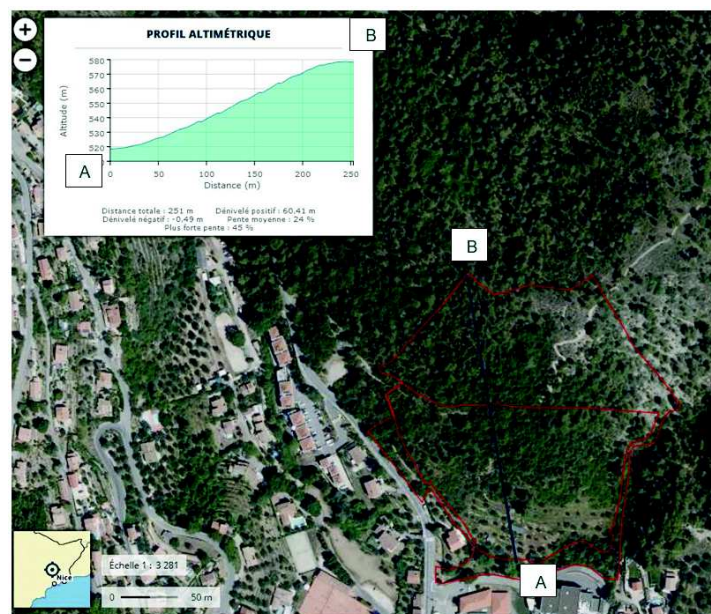
Au vu de sa proximité avec ces monuments historiques, le projet est concerné par la protection au titre des abords des monuments historiques.

La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Réaliser des travaux aux abords des monuments historiques nécessite par conséquent le dépôt d'une autorisation préalable nécessitant l'accord de l'architecte des bâtiments de France.

Pour limiter l'impact paysager du projet, ce dernier devra privilégier une implantation la plus basse et la plus proche possible du tissu urbain actuel.

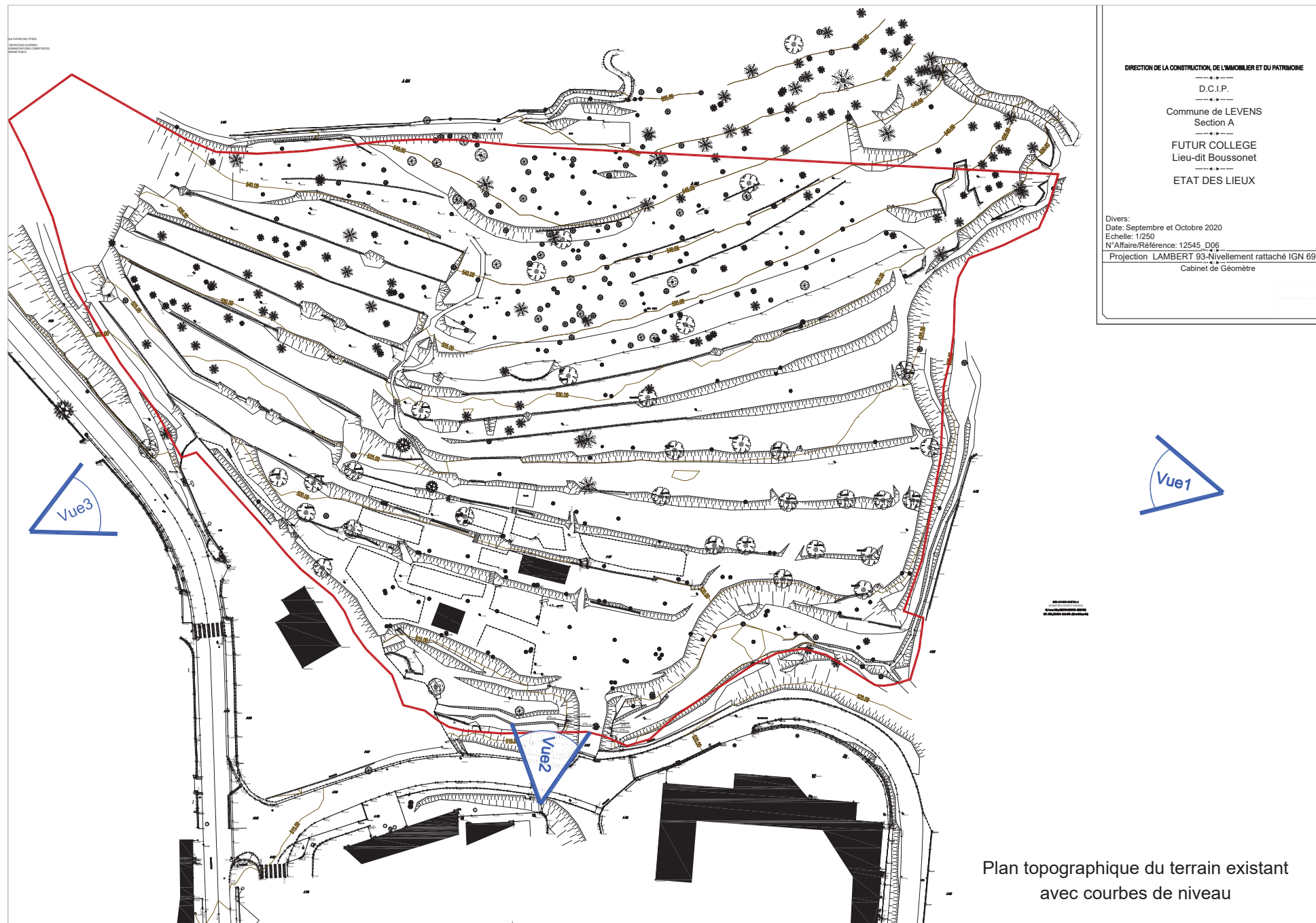
* Aire d'étude rapprochée : elle intègre le périmètre de la déclaration de projet et le périmètre entier des parcelles intersectées par le projet.

* Aire d'étude éloignée : elle intègre l'aire d'étude rapprochée et correspond à une zone tampon de 5 km autour du site de projet.



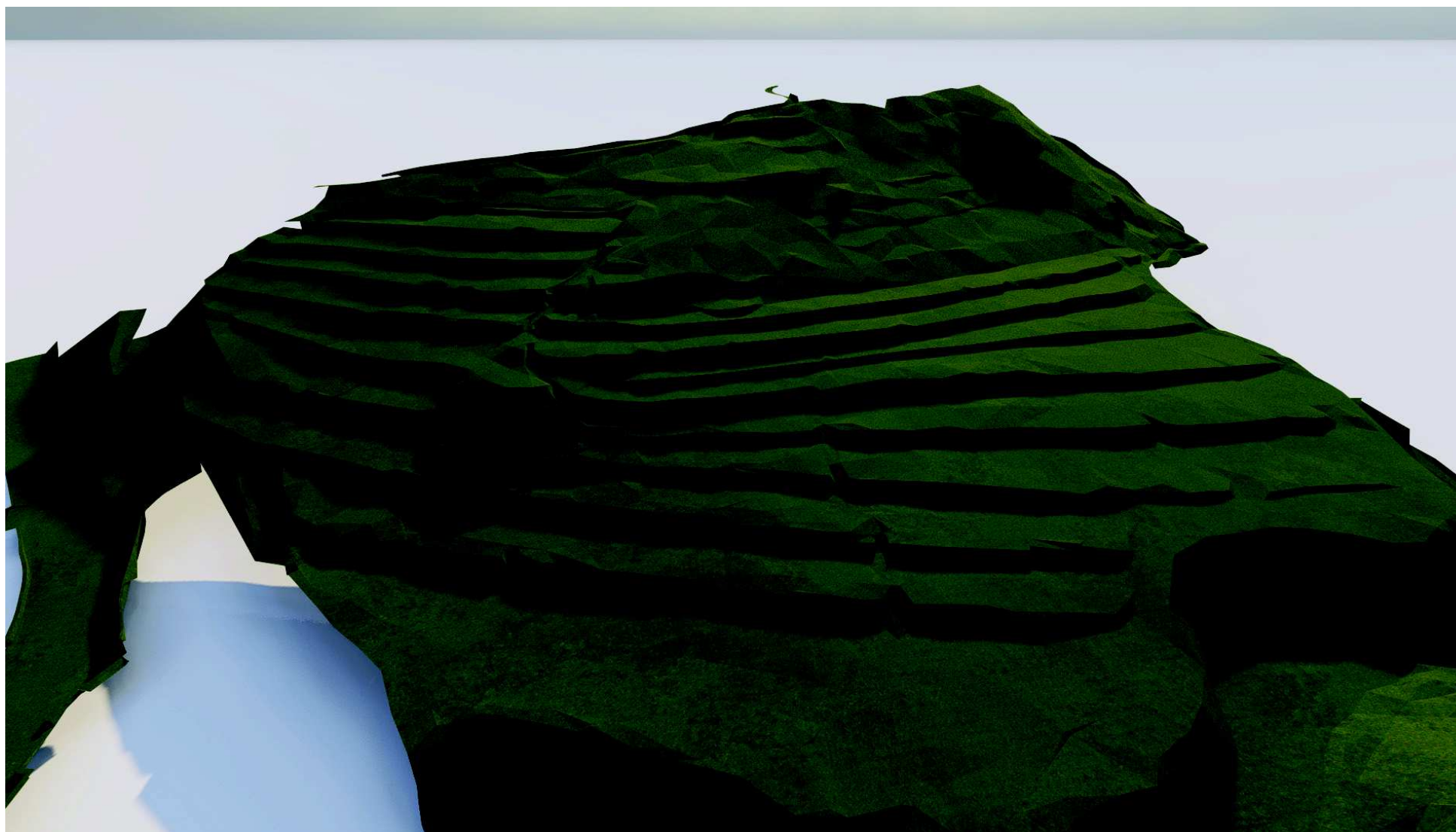
Périmètre des Monuments Historiques

3 - PRESENTATION ET SITUATION DU SITE DE PROJET

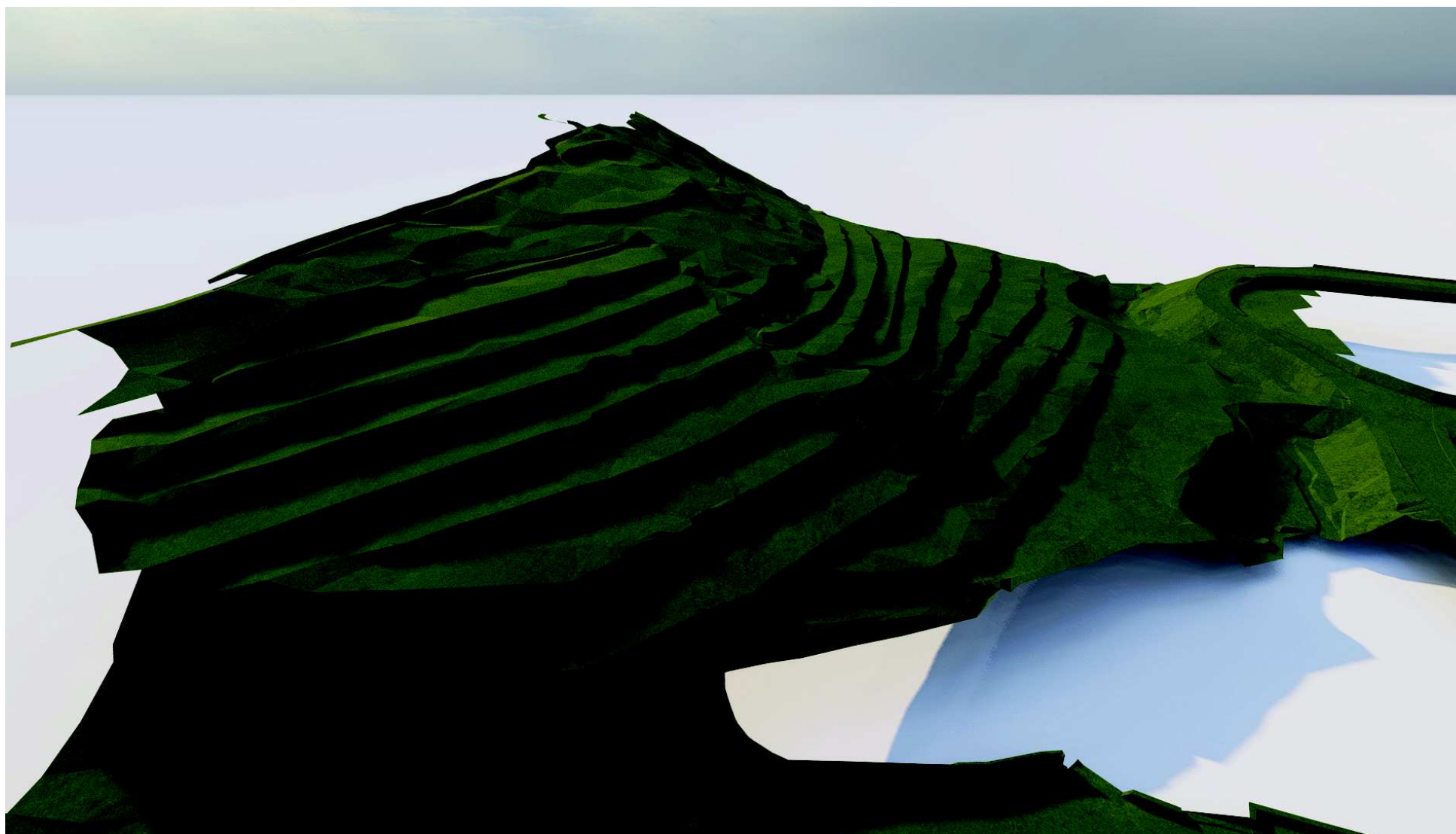




Vue 1



Vue 2



Vue 3

3 - PRESENTATION ET SITUATION DU SITE DE PROJET

Les déplacements

La M19 constitue l'axe majeur de déplacement et permet de desservir le secteur du Rivet en provenance du Haut-Pays ou du Littoral.

Il dessert l'ensemble des ramifications secondaires permettant de rejoindre les différentes zones urbaines du secteur. Le deuxième axe de déplacement important est la M519 qui permet de rejoindre directement le cœur historique à partir du carrefour situé au Sud immédiat de la zone d'équipement collectif.

Le reste du réseau se compose de desserte locale afin d'irriguer plus finement le reste du territoire.

Concernant les transports en commun, le secteur de projet est desservi par la ligne n°19 du réseau de bus métropolitain.

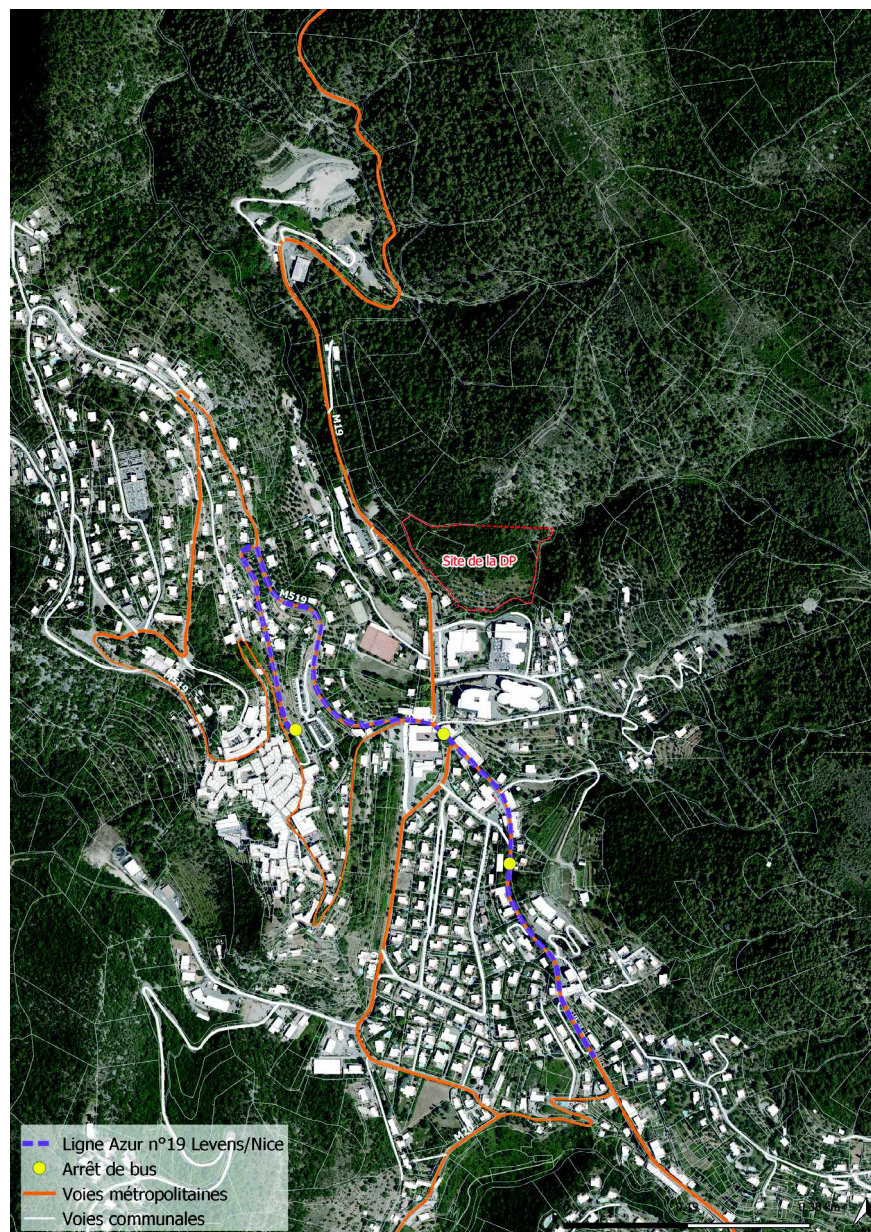
Cette ligne permet de faire la liaison entre Levens et Nice et profite d'une fréquence de passage importante (environ toute les 15 minutes). Trois arrêts sont présents dans les environs dont l'arrêt Ecole Saint-Roch qui se trouve à 3 min à pied du site du collège.

Pour information, à ce jour, plus de 4 bus scolaires partent chaque matin en direction du collège de Tourrettes-Levens sans compter les dérogations pour d'autres collèges.

Les déplacements pédestres au sein du secteur du Rivet sont possibles mais peuvent se révéler délicats sur certaines portions. En effet, un réseau de cheminement piéton sous forme de trottoir est présent mais ce dernier est parfois de faible largeur et peu lisible.

Un sentier traverse également l'aire d'étude rapprochée. Cependant, d'après les indications de la mairie de Levens, ce chemin, bien qu'il soit accessible par la gauche, n'est pas réellement matérialisé et n'est à priori pas régulièrement utilisé.

Enfin, pour les déplacements à vélo, aucun cheminement cyclable en site propre n'est présent, le seul moyen reste d'emprunter les voies routières.



Le réseau viaire et les lignes de bus à proximité du site du projet

CHAPITRE 2

DYNAMIQUES COMMUNALES

1 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

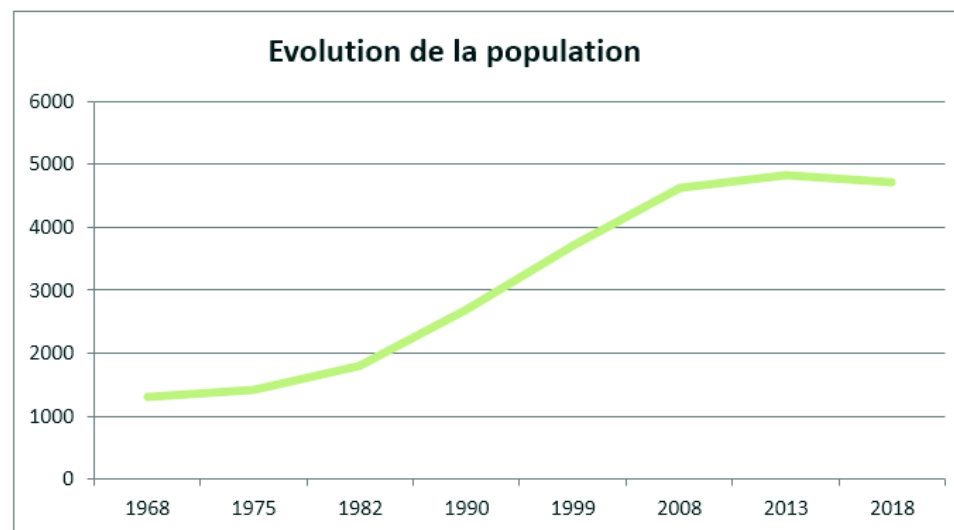
1.1 - Principales caractéristiques de la population communale et tendances d'évolution

Après une période de forte croissance démographique observée entre 1975 et 2008, cette dernière s'est essouffée progressivement pour devenir négative depuis 2013 avec -0,4% par an.

En 2018 le nombre d'habitants sur le territoire communal s'élève à 4 726 habitants, soit une diminution de 93 habitants par rapport à 2013.

Cette évolution démographique négative est causée par un nombre de sorties plus important que le nombre d'entrées sur le territoire. En revanche, le solde naturel est positif sur la dernière période avec 0,3% compensant en partie la perte d'habitants liée au solde migratoire.

A l'échelle de la Métropole, depuis 1968, la population est en hausse. Une baisse a été constatée entre la période 2008 – 2013 (-0,2 %). Pour la période 2013 – 2018, le nombre d'habitant est passé de 536 327 à 540 281. Levens représente 0,9 % de la population de la Métropole NCA.



Tendance de l'évolution de la croissance démographique

Le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain doit permettre de planifier le développement et l'aménagement de la commune, à l'horizon 2030. Afin d'anticiper les besoins en termes de logements, d'équipements et de foncier, le diagnostic établit des perspectives de croissance démographique.

Malgré la tendance négative observée entre 2006 et 2011, la Métropole Nice Côte d'Azur a décidé de retenir un scénario démographique optimiste avec un taux annuel de croissance démographique de 0,15% par an cohérent avec les perspectives de l'INSEE.

Ce taux de croissance devrait engendrer une croissance démographique de 93 habitants sur la période 2017-2030.

Ainsi, en 2030, la population communale de Levens est estimée à environ 4 819 habitants.

Cette croissance démographique n'est pas sans conséquence sur les besoins en logements et en équipements.

	1982-1990	1990-1999	1999-2007	2008-2013	2013-2018
Population totale	5,10%	3,60%	2,50%	0,80%	-0,40%
<i>dû au solde naturel</i>	0,10%	0,00%	0,00%	0,30%	0,30%
<i>dû au solde migratoire</i>	5,00%	3,60%	2,50%	0,50%	-0,60%

1 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

1.2 - Structure et évolution du parc de logement

En 2018, les résidences principales représentent la grande majorité des logements avec 80 % du parc.

La même tendance est observée sur le territoire de la Métropole (71,1 %).

Le rythme de constructions s'est fortement accéléré dans les années 80 pour ralentir tout aussi brutalement après 2013. Depuis, le nombre de résidences principales augmente de manière assez faible. Cette dynamique corrobore le taux d'accroissement de la population qui a également fortement ralenti dans les années 2010.

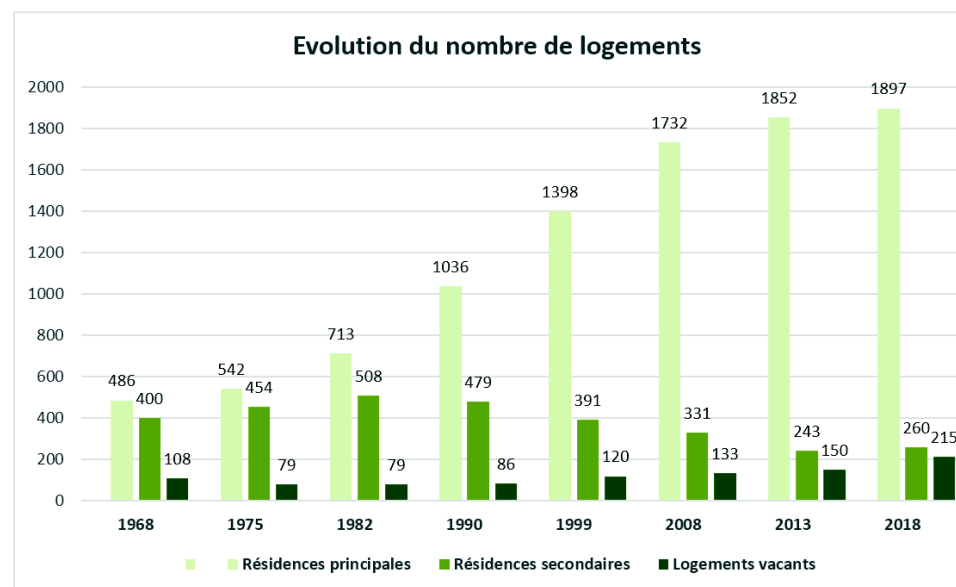
Les résidences secondaires représentent seulement 11% des logements de la commune en 2018. Leur évolution montre une diminution continue depuis 1982.

Enfin, le taux de vacance des logements de Levens est relativement important avec 9,1% en 2018. Ce dernier tend à augmenter sur la dernière période quinquennale.

Le type d'habitat le plus répandu sur la commune est l'habitat individuel avec un nombre important de pièces par unité. En effet, en 2018 le parc de logements se compose à 77% de maisons et compte en moyenne 4,3 pièces par logement.

Ces données confirment la vocation résidentielle et familiale de la commune.

Sur le territoire métropolitain, les appartements sont majoritaires : 81,7 % contre 17,6 % pour les maisons. Les 3 pièces sont les plus représentés.



	2013		2018	
	V. Abs.	%	V. Abs.	%
1 pièce	52	2,8%	41	2,2%
2 pièces	192	10,4%	185	9,7%
3 pièces	446	24,1%	446	23,5%
4 pièces et +	1162	62,7%	1226	64,6%

	2013	2018
Maison	77,6%	77,0%
Appartement	21,8%	22,6%
Autre	0,6%	0,4%

1 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

1.3 - Données sur l'éducation

Le graphique ci-contre présente les flux domicile-lieu d'études des individus âgés de 2 ans ou plus résidant dans la commune de Levens en 2017.

Trois principaux pôles de scolarisation ressortent de cette analyse :

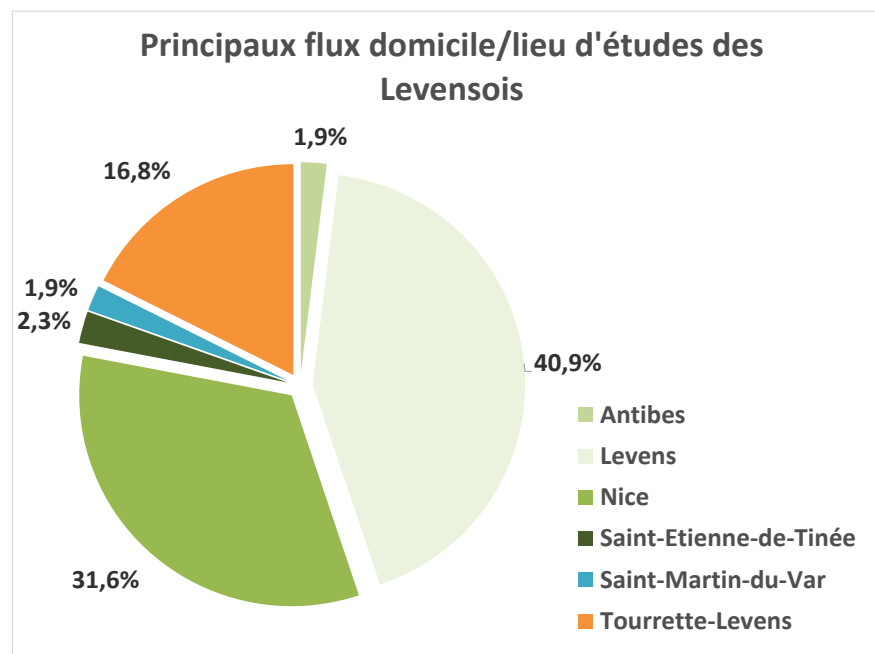
- Le principal lieu de scolarisation est la commune de résidence des individus sondés, qui capte 40,9 % des flux domicile-études. Au regard de l'offre scolaire disponible sur la commune, l'ensemble de ces individus est scolarisé dans des écoles maternelles et primaires.
- La deuxième destination est la commune de Nice qui capte 31,6 % des flux domicile-lieu d'études. L'offre diversifiée de niveau d'enseignement de Nice ne permet pas d'établir un profil particulier des élèves s'y rendant mais on peut supposer que la plupart sont scolarisés à Nice pour l'enseignement secondaire et supérieur.
- La troisième destination est la commune de Tourrette-Levens. Elle capte 16,8 % des flux domicile-lieu d'études. La présence du collège René Cassin est probablement la raison première de cette importante part.

Enfin, le reste des flux se partage entre les communes suivantes :

- Saint-Etienne-de-Tinée (2,3%)
- Saint-Martin-du-Var (1,9%)
- Antibes (1,9%)
- Drap (0,9%)
- Castagniers (0,5%)
- Carros (0,5%)
- La Roquette-sur-Var (0,9%)
- Valdeblore (0,5%)
- La Trinité (0,5%)
- Hors département (0,9%)

En 2018, 258 individus de la commune de Levens âgés de 11 à 14 ans sont scolarisés.

Cette classe d'âge correspond aux personnes qui sont ordinairement scolarisés dans le premier cycle de l'enseignement secondaire.



	Ensemble	Population scolarisée	Part de la population scolarisée en %		
			Ensemble	Hommes	Femmes
2 à 5 ans	222	165	74,6	73,7	75,6
6 à 10 ans	312	306	98,1	98,7	97,5
11 à 14 ans	265	258	97,4	97,1	97,7
15 à 17 ans	184	183	99,5	100,0	98,9
18 à 24 ans	291	152	52,2	48,0	56,7
25 à 29 ans	180	15	8,4	11,2	5,6
30 ans ou plus	3 187	23	0,7	0,4	1,0

1 - CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

1.3 - Données sur l'éducation

Le collège René Cassin, collège de rattachement des élèves de la commune de Levens, compte 215 élèves provenant de Levens en 2019.

Ainsi, en extrapolant les données de l'INSEE et du rectorat, environ 83 % des Levensois en âge d'être scolarisés dans un collège le sont dans le collège René Cassin.

L'effectif total du collège René Cassin est de 745 élèves pour un collège de 700 élèves (effectifs 2021 rectorat) correspondant ainsi à un taux de remplissage de 107 %.

L'effectif d'élèves augmente de manière continue depuis 2017.

En conclusion, une part non négligeable d'élèves sont scolarisés au collège de Tourrette-Levens.

La capacité de ce collège est toutefois arrivée à saturation.

Tableau de provenance géographique des élèves (2019)

Collège Public : Tourrette-Levens - RENE CASSIN (700)

Localisation	Commune d'origine	Nombre d'élèves	Part (%)
Zone d'étude - Secteur scolaire	Tourrette-Levens	237	34
Zone d'étude - Secteur scolaire	Levens	215	30,85
Zone d'étude - Secteur scolaire	Aspremont	81	11,62
Zone d'étude - Secteur scolaire	Colomars	74	10,62
Zone d'étude - Secteur scolaire	Saint-Blaise	33	4,73
Zone d'étude - Secteur scolaire	Duranus	7	1
TOTAL - Secteur scolaire	-	647	92,83
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Saint-André-de-la-Roche	30	4,28
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Nice	10	1,43
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Châteauneuf-Villevieille	7	1
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Cantaron	4	0,57
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Castagniers	2	0,29
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Tourrette-Levens	2	0,29
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Vence	1	0,14
Zone d'étude - Hors secteur scolaire	Colomars	1	0,14
TOTAL - Zone d'étude - Hors secteur scolaire	-	57	7,17
TOTAL - Général	-	704	100

Source : Rectorat

COLLEGE	Effectif théorique	Effectif raisonnable	Effectif 2014	Effectif 2015	Effectif 2016	Effectif 2017	Effectif 2018	Effectif 2019	Effectif 2020	Effectif 2021
RENE CASSIN	700	700	722	710	672	668	684	704	705	745

Source : Département des Alpes Maritimes

% de remplissage 2018/2019	% de remplissage 2019/2020	% de remplissage 2020/2021	% de remplissage 2021/2022
98%	101%	101%	107%

CHAPITRE 3

SENSIBILITÉS ET CONTRAINTES COMMUNALES



PARTIE 1 :
CONTEXTE DE L'ÉTUDE

INTRODUCTION

La commune de Levens possède un territoire sur lequel s'appliquent de nombreuses sensibilités et contraintes qui limitent grandement ses possibilités d'urbanisation.

Ces sensibilités et contraintes sont de trois ordres :

- *Sensibilités et contraintes naturelles*
 - Zones du réseau Natura 2000 ;
 - Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique ;
 - Continuités et corridors écologiques.

- *Sensibilités et contraintes liées aux risques naturels*
 - Risques de mouvements de terrain ;
 - Risques de crues torrentielles et d'inondation
 - Risques sismiques
 - Risques d'incendies de forêt

- *Sensibilités et contraintes réglementaires*
 - DTA des Alpes-Maritimes.

La détermination des zones d'aménagement potentielles est le résultat en négatif de l'identification des zones de sensibilités et de contraintes devant être soustraites à l'urbanisation. Les zones susceptibles d'être urbanisées sont celles ne présentant pas, ou le moins possible, de sensibilités et contraintes.

Pour ce faire, il convient de déterminer les zones où l'urbanisation est interdite, celles où elle nécessite la prise en compte des dites sensibilités et contraintes, et celles où l'urbanisation est possible.

1 - COMPOSANTES NATURELLES

1.1 - Les zones du réseau Natura 2000

Avec pour objectif de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable les habitats et les espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire, le réseau Natura 2000 est mis en application par deux directives : la directive Habitat et la directive Oiseaux.

La Directive Habitats

Cette directive européenne induit une obligation étendue de protection des espèces et habitats en matière de conservation, de rétablissement et de prévention des « habitats » concernés.

Une partie du territoire communal de Levens est couverte par des sites Natura 2000, et particulièrement par :

- La zone spéciale de conservation (ZSC) «Gorges de la Vésubie et du Var - Mont Vial - Mont Férier» (FR9301564)
- La zone spéciale de conservation (ZSC) «Brec d'Utelle» (FR9312025)
- La zone spéciale de conservation (ZSC) «Vallons obscurs de Nice et de Saint-Blaise» (FR9301569)

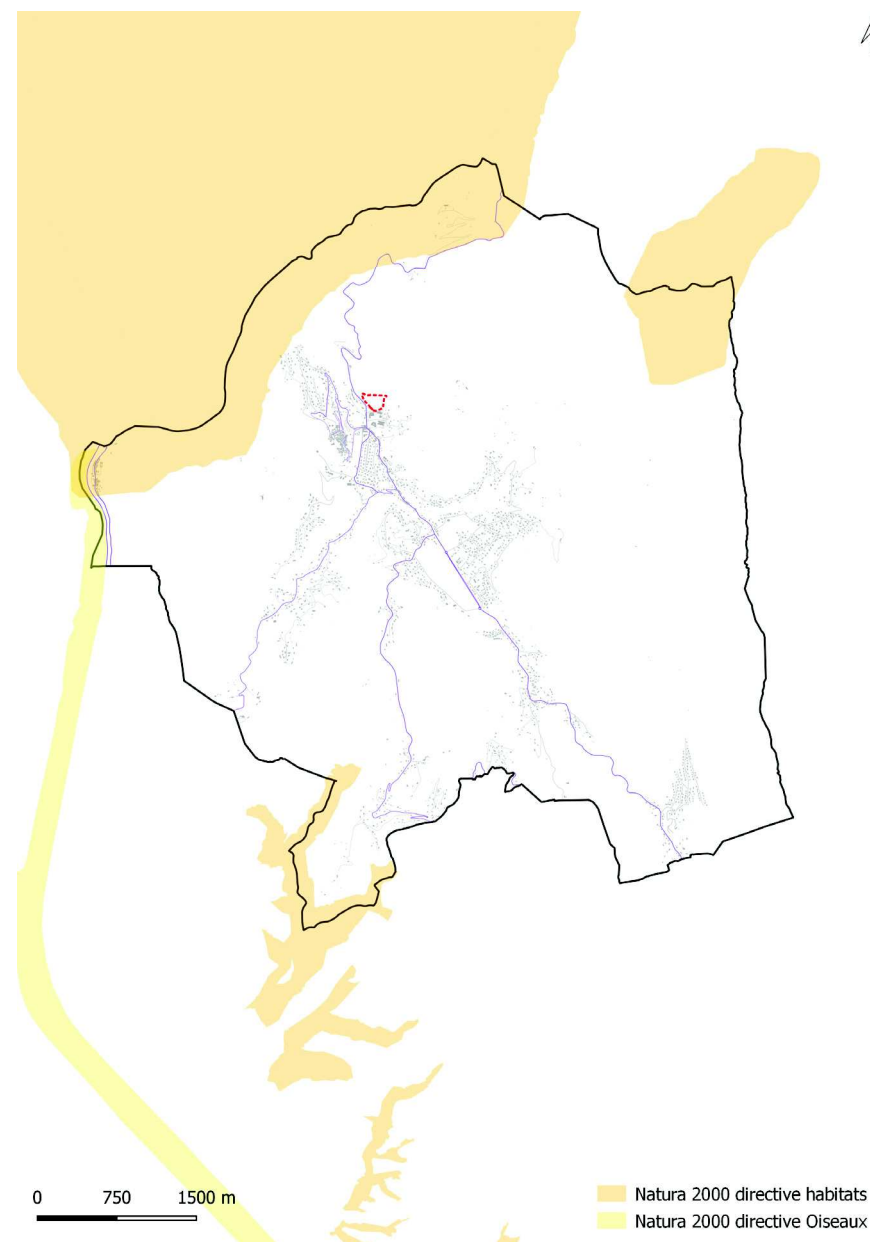
Pour les espaces concernés, il est nécessaire de prendre en considération une gestion appropriée, que ce soit à l'échelle du PLUm ou dans le cadre d'opérations d'aménagement.

La Directive Oiseaux

En application de cette directive européenne, un inventaire a été établi à la demande du ministère de l'environnement pour recenser les zones importantes pour la conservation des populations d'oiseaux.

Aussi, Levens est concernée par :

- Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) Basse vallée du Var FR9312025



1 - COMPOSANTES NATURELLES

1.1 - Les zones du réseau Natura 2000

Sur les zones Natura 2000, aucune urbanisation ne peut être envisagée. Le site de projet se situe en dehors de ces zones. Toutefois, deux Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et une Zone de Protection Spéciale (ZPS) du réseau européen Natura 2000 se situent à moins de 3 km du site d'étude.

Les incidences au titre de Natura 2000 ont été analysées dans le cadre de l'évaluation environnementale de la déclaration de projet.

1 - COMPOSANTES NATURELLES

1.2 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Une ZNIEFF est une zone naturelle présentant un intérêt écologique, faunistique et floristique, ayant fait l'objet d'un inventaire scientifique national pour le compte du Ministère de l'Environnement. C'est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- Les ZNIEFF de type II, qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire communal est concerné par l'inscription dans l'inventaire du patrimoine naturel de la région Provence Alpes Côte d'Azur des zones suivantes :

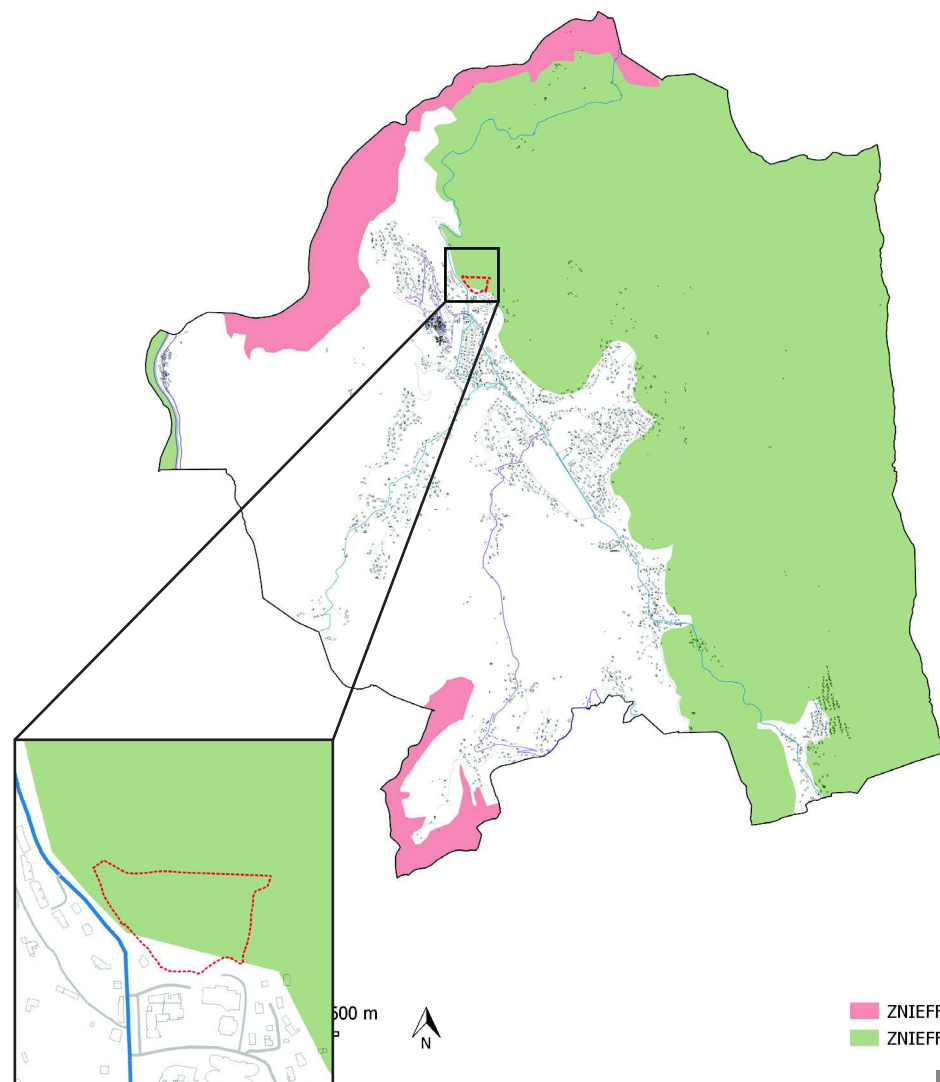
ZNIEFF de type I

- n° 930012648 «Gorges de la Vésubie»
- n° 900012649 «Massif du Tournair et et du brec d'Utelle»
- n° 930020437 «Vallons de Saint-Blaise et Rieu»

ZNIEFF de type II

- n° 930012627 «Chaîne de Férion - Mont Cima»
- n° 930012680 «Défilé de Chaudan et Gorges de la Mescla»
- n°930020162 «Le Var»

En termes d'inventaires écologiques, faunistiques et floristiques (ZNIEFF), le site d'étude est en partie couvert par la ZNIEFF de type II «Chaîne de Férion Mont-Cima». Cette ZNIEFF, d'une superficie de 6367 hectares, s'étire du nord vers le sud en une succession de petites montagnes de 800 à 900 m. Les pentes de la chaîne sont peuplées d'éboulis à chênaie verte ou de garrigues plus ou moins arborées.



■ ZNIEFF 1
■ ZNIEFF 2

1 - COMPOSANTES NATURELLES

1.2 - Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Sur ces zones, la présence d'espèces floristiques et faunistiques présentant un intérêt écologique, entraîne la limitation de certaines occupations et utilisations du sol.

Un dossier de demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées pourra potentiellement être demandé si la présence d'espèces ou d'habitats protégés est avérée sur le site d'étude.

1 - COMPOSANTES NATURELLES

1.3 - Les continuités et corridors écologiques

Les corridors écologiques peuvent être définis comme des couloirs de déplacement des espèces d'une zone de chasse à une zone de refuge, d'un milieu correspondant à l'un de leur cycle biologique, à un autre milieu, etc.

Ces corridors sont soit terrestres, soit aquatiques et leur importance est capitale pour les animaux et végétaux car ils permettent des échanges génétiques nécessaires pour lutter contre les phénomènes de consanguinité et d'isolement des populations, qui les condamnent à moyen terme.

L'existence de ces corridors est abordée dans les textes concernant les trames vertes et bleues de la loi Grenelle II ; les communes doivent les prendre en compte.

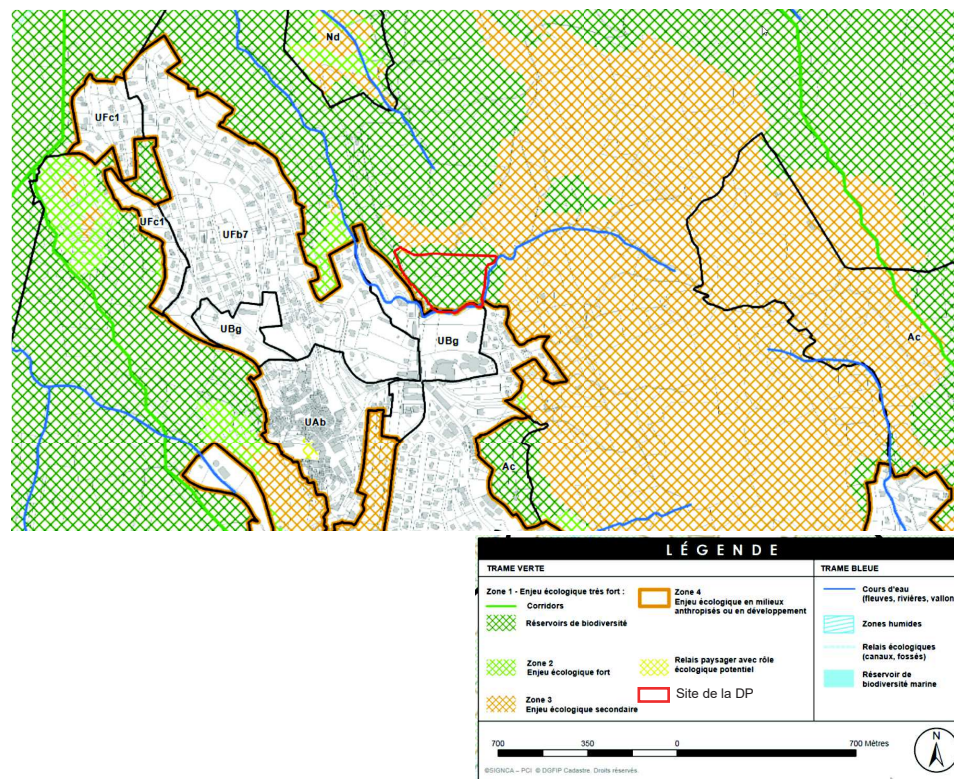
Au regard de la cartographie de la trame verte et bleue annexée au PLUm, le site de la déclaration de projet se situe dans un secteur à enjeu écologique très fort et constitue un réservoir de biodiversité.

Le règlement du PLUm précise certains principes à respecter ainsi que ses prescriptions s'appliquant aux réservoirs de biodiversité (plantations, murs, clôtures...).

De plus, le ravin de Boussouneti qui longe la limite Sud et Est du site constitue un cours d'eau inscrit dans la trame bleue. Selon l'article 18 des dispositions générales du règlement écrit associé à la cartographie de la TVB, le franchissement de la trame bleue est autorisé à condition d'assurer la continuité hydraulique et écologique.

En outre, ce cours d'eau constitue une coupure à l'urbanisation dans le cadre de la loi Montagne et conduit à mener cette étude de discontinuité.

Au regard du projet envisagé, la trame bleue est conservée et les prescriptions énoncées dans les dispositions générales du règlement du PLUm seront respectées.



2 - RISQUES NATURELS

Les sensibilités liées aux risques naturels s'appliquant à la commune de Levens sont :

Le risque sismique

Comme beaucoup de communes des Alpes-Maritimes, Levens est inscrite en zone de sismicité 4 (risque moyen, sur une échelle de 1 à 5).

Les constructions devront respecter les dispositions du décret du 22 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2014 relatifs à la prévention du risque sismique (règles de construction).

Le risque d'inondation (PPRi)

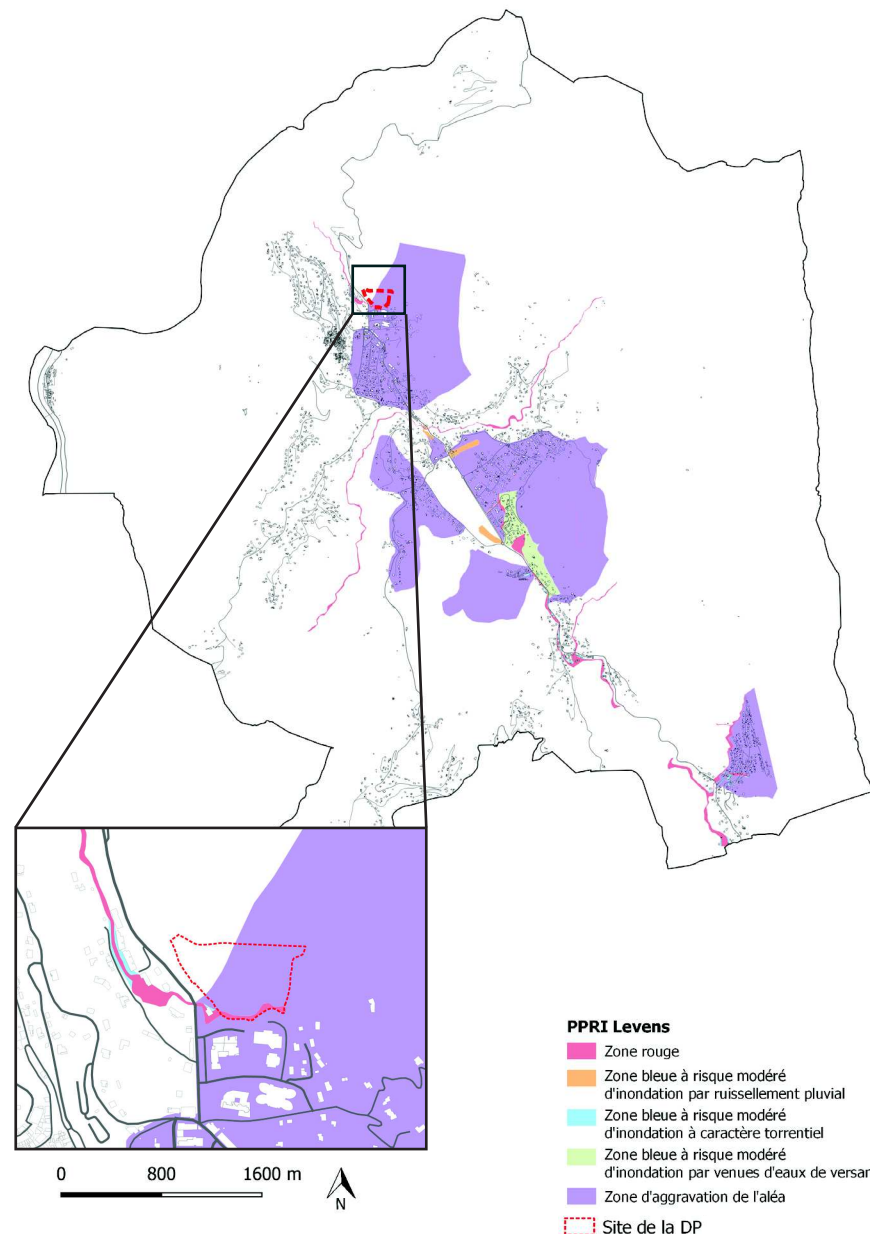
La commune de Levens dispose d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) relatif aux crues torrentielles et aux inondations depuis le 19 Juin 2012.

Le PPR recense deux types de zones :

- Des zones rouges exposées à un aléa de phénomènes torrentiels. Cette zone est inconstructible.
- Des zones bleues, d'aléas de phénomènes torrentiels, d'inondations par ruissellement pluvial "péri-urbain" et d'inondations par Venue d'Eau de Versant. Les constructions y sont autorisées, sous conditions.
- Des zones de production ou d'aggravation de l'aléa (PA).

Ces parcelles du projet se situent en partie en zone PA et zone rouge (présence du ravin du Boussouneti au Sud de la parcelle 0A 497) du PPR crues torrentielles et inondations approuvé le 19 juin 2012.

Pour rappel, la zone PA est une zone de production ou d'aggravation de l'aléa où se produisent des ruissellements importants et où l'aménagement peut accroître le risque.



2 - RISQUES NATURELS

En zone rouge, les aménagements d'accès sont autorisés sous réserve qu'ils n'aggravent pas les risques et qu'ils ne fassent pas obstacle à l'écoulement.

En zone PA, toutes les constructions nouvelles doivent tenir compte du risque inondation par ruissellement pluvial et ne sont autorisées (ainsi que parking et voirie) que si le projet est doté de moyens de collecte, d'infiltration et/ou de rétention des eaux de pluies afin de limiter le ruissellement.

Ces ouvrages devront être dimensionnés pour pouvoir contenir les volumes de la pluie de référence sur le bassin versant considéré.

Les voiries nouvelles doivent être accompagnées de moyens de réduction de l'impact de l'imperméabilisation et compatibles avec le phénomène de mouvement de terrain.

Les dispositifs de réduction de l'aléa et les ouvrages de canalisation, pour les eaux pluviales, seront définis à partir de la pluie journalière cinquantennale $Pj50 = 158\text{mm}$ (article II.3 du règlement du PPRI).

Le busage du ravin est autorisé pour la réalisation de la voirie/accès sur une longueur d'au plus 10 m mesurés parallèlement à l'axe du vallon et sous réserve que la longueur cumulée des buses existantes soit inférieure à 10% de la longueur totale du vallon. S'agissant de ce busage, il devra être dimensionné pour une crue centennale à laquelle sont ajoutés 10% de section de passage avec un entonnement dans les règles de l'art.

En zone PA, l'implantation du premier niveau aménageable des constructions ou de la plateforme des installations peut se faire au niveau du terrain naturel.

2 - RISQUES NATURELS

Le risque de mouvements de terrain (PPRMVT)

L'ensemble du territoire communal est soumis au Plan de Prévention des Risques (PPR) de mouvements de terrain, par arrêté du 3 mai 2006.

La définition du niveau de danger résulte de l'analyse cumulée de quatre phénomènes :

- Les glissements de terrain (représentés par la lettre G) dont le niveau d'aléa est égal à 1 ;
- Les glissements de terrain (représentés par la lettre G*) dont le niveau d'aléa est égal ou supérieur à 2 ;
- Les chutes de pierres et/ou de blocs (lettre Eb) ;
- Les effondrements (lettre E) ;
- Les ravinements (lettre R).

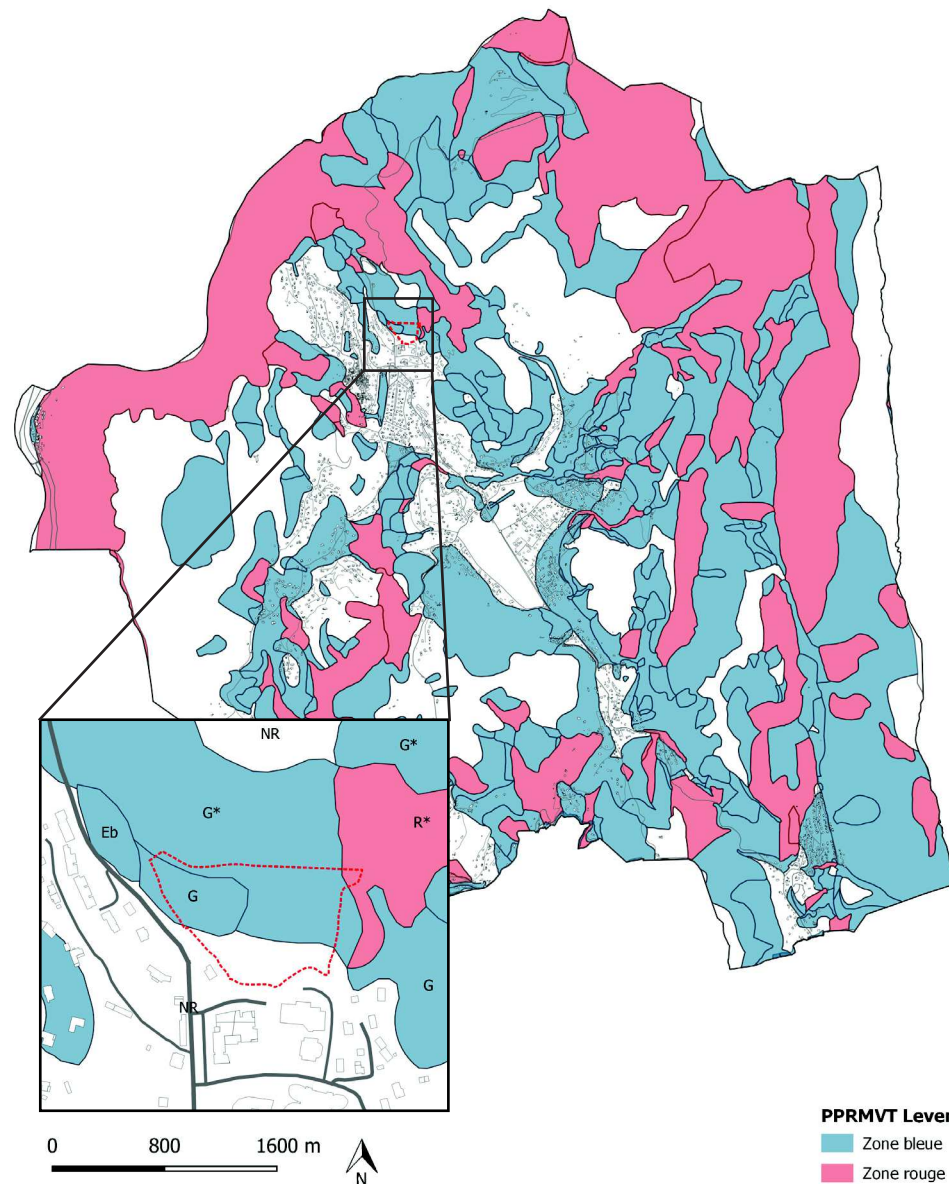
Plusieurs zones d'aléas de mouvements de terrain sont ainsi définies. Le PPR mouvements de terrain comprend deux types de zones réglementées :

- Les zones de danger de grande ampleur (zones rouges) : interdiction de construire.
- Les zones d'aléa limité (zones bleues) : constructibilité possible sous conditions.

Le site d'étude est en partie couvert par une zone bleue G*, une zone bleue G et une zone rouge R*.

Afin de réduire le risque, le PPRMVT prévoit des prescriptions particulières dans les secteurs couverts par une zone bleue pour un risque de glissement de terrain. Ces dernières prévoient notamment le respect du terrain naturel, la limitation du défrichement au strict nécessaire, la préservation des ravines ou des vallons de toute construction ou encore une conception des aménagements pour minimiser leurs sensibilités aux mouvements de terrains.

Le projet respectera les prescriptions du PPR mouvements de terrain pour les zones bleues et rouges.



2 - RISQUES NATURELS

Le risque retrait gonflement argile

Le projet se situe également en zone d'aléa moyen de retrait gonflement argile.

Le projet devra respecter la réglementation issue des articles L. 112-20 à L. 112-25 du code de la construction et de l'habitation, et des textes réglementaires pris pour son application, et notamment :

- les articles R. 112-5 à R. 112-10 du code de la construction et de l'habitation ;
- l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant le contenu des études géotechniques à réaliser dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, modifié par arrêté du 24 septembre 2020 ;
- l'arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction dans les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols, modifié par arrêté du 24 septembre 2020 ;
- l'arrêté du 22 juillet 2020 définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux, avec rectificatif publié au JORF du 15 août 2020. La consultation de ces zones est possible à travers la carte disponible sur le site internet Géorisques (<http://www.georisques.gouv.fr/>). Une étude géotechnique adaptée sera ainsi réalisée si nécessaire.

